



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-048

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

- 80-2022-06-13-00008 - délégation de signature - garde administrative - Madame LEMAIRE Claude - CHU AMIENS PICARDIE (2 pages) Page 4
- 80-2022-06-13-00006 - délégation de signature - parcours patients - CHU AMIENS PICARDIE (4 pages) Page 7
- 80-2022-06-13-00007 - délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - CHU AMIENS PICARDIE (2 pages) Page 12
- 80-2022-06-13-00009 - délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - soins - CHU AMIENS PICARDIE (2 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

- 80-2022-06-13-00010 - ARRETE LISTE CONSEILLERS DU SALARIE DU 23 JUIN 2022 (15 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

- 80-2022-05-18-00006 - Arrêté démolition de 10 logements locatifs sociaux sis 124 et 126 rue Jean Jaurès, 125 et 127 rue de la Liberté, 123 à 127 impasse Générale Mangin, 99 et 101 rue Pasteur à LONGUEAU (1 page) Page 34
- 80-2022-06-14-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE COZETTE (2 pages) Page 36

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

- 80-2022-06-08-00002 - Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant l'augmentation de prélèvement sur un forage d'irrigation sur le territoire de la commune de Authie. (2 pages) Page 39
- 80-2022-06-13-00003 - DÉCISION 07/2022 Tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2022 sur le site de l'écluse de Long. (2 pages) Page 42
- 80-2022-06-13-00004 - DECISION 08/2022 Enduro du Samaritain 2022 sur le canal de la Somme du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022 (2 pages) Page 45
- 80-2022-06-13-00005 - DÉCISION 09/2022 Compétition sportive de descente classique de canoë-kayak sur le bras de la rivière Somme naturelle le 2 octobre 2022 à Amiens (2 pages) Page 48

Maison d'Arrêt d'Amiens /

- 80-2022-06-14-00004 - Arrêté délégation signature Direction Officiers Gradés 14 06 2022 (11 pages) Page 51

80-2022-06-14-00002 - Arrêté délégation signature RCN 14 06 2022 (1 page)	Page 63
80-2022-06-14-00003 - Arrêté délégation signature VAGUEMESTRE 14 06 2022 (1 page)	Page 65
Préfecture de la Somme /	
80-2022-06-09-00003 - Arrêté constituant la commission de recensement des votes à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)	Page 67
Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet	
80-2022-06-13-00002 - AP 22 252 demande de dérogation de survol RTE semaine 28 (4 pages)	Page 70
Préfecture de la Somme - Cabinet / SIDPC	
80-2022-05-13-00002 - Arrêté de certification FPSC et FPS (2 pages)	Page 75
Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
80-2022-06-15-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats inscrits au deuxième tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans le département de la Somme (3 pages)	Page 78
Service Départemental d'Incendie et de Secours /	
80-2022-05-24-00004 - Arrêté portant titularisation du Lieutenant Vincent BOURDON dans son grade (2 pages)	Page 82

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-06-13-00008

délégation de signature - garde administrative -
Madame LEMAIRE Claude - CHU AMIENS
PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 13 juin 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2022 nommant Madame Claude LEMAIRE en qualité de directrice des soins au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens et au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Claude LEMAIRE, Directrice des Soins au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Claude LEMAIRE, Directrice des Soins au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

Article 5 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins au sein du Pôle Soins et Parcours Patients ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice des Soins



Claude LEMAIRE

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-06-13-00006

délégation de signature - parcours patients -
CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Parcours Patients

Amiens, 13 juin 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordinatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 août 2018 nommant Madame Lineda CHERTIOUA en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Lineda CHERTIOUA, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des Parcours Patients à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Parcours Patients à l'exception :

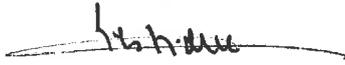
- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- Des courriers adressés à la Préfecture
- Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lineda CHERTIOUA, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins puis à Madame Claude LEMAIRE, Directrice des soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

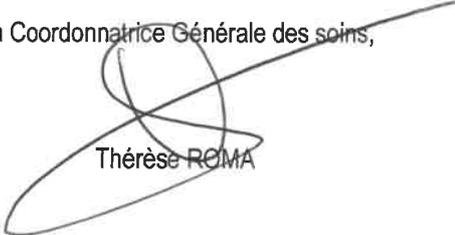
Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Thérèse ROMA aux fonctions de Coordonnatrice Générale des Soins, Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins et Madame Lineda CHERTIOUA aux fonctions de Directrice Parcours Patients; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Adjointe,



Lineda CHERTIOUA

La Coordinatrice Générale des soins,



Thérèse ROMA



La Directrice Générale,



Danielle PORTAL

La Directrice des soins



Claude LEMAIRE

[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten text]

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-06-13-00007

délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Soins et Parcours Patients

Amiens, le 13 juin 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordinatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°84/18 en date du 7 septembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Madame Lineda CHERTIOUA en qualité de Directrice Parcours Patients à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins du Pôle Soins et Parcours Patients à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la coordination du Pôle Soins et Parcours Patients à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà du seuil défini

réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Soins à l'exception :

- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- Des courriers adressés à la Préfecture
- Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Claude LEMAIRE, Directrice des soins puis à Madame Lineda CHERTIOUA, Directrice Parcours Patients.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

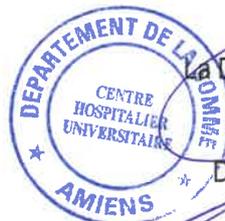
Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Thérèse ROMA aux fonctions de Coordinatrice Générale des Soins, Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins et Madame Lineda CHERTIOUA aux fonctions de Directrice Parcours Patients; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Coordinatrice Générale des Soins,

Thérèse ROMA

La Directrice des soins,

Claude LEMAIRE



La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Directrice Parcours Patients

Lineda CHERTIOUA

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-06-13-00009

délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - soins - CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Soins et Parcours Patients Soins

Amiens, le 13 juin 2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordinatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°36/22 du 11 avril 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Claude LEMAIRE en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 11 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins du Pôle Soins et Parcours Patients à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des soins à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des soins à l'exception :

- Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- Des courriers adressés à la Préfecture
- Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

- Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Claude LEMAIRE, Directrice des soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Thérèse ROMA aux fonctions de Coordinatrice Générale des Soins et de Madame Claude LEMAIRE aux fonctions de directrice des soins ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Coordinatrice Générale des Soins,

Thérèse ROMA

La Directrice des soins,

Claude LEMAIRE



La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-06-13-00010

ARRETE LISTE CONSEILLERS DU SALARIE DU 23
JUN 2022



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités de la Somme
Pôle entreprises et travail
Unité section centrale du travail - renseignements**

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

- Vu** le Code du Travail notamment ses articles L. 1232-7 à L. 1232-14, D. 1232-4 à D. 1232-12 ;
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 modifié fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** les propositions de Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Somme ;
- Vu** la consultation des organisations représentatives visées aux articles L. 2272-1 et R. 2272-1 du Code du Travail ;
- Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du Directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Somme

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Monsieur BOUVIER André
7 place du 11 novembre
80290 POIX DE PICARDIE
Tél. : 03.22.49.69.72 – 06.75.02.38.54
Profession : Retraité
Secteur géographique : Région amiénoise

Monsieur DEVAUCHELLE Ludovic
5 rue d'Outreleau
80160 LOEUILLY
Tél. : 06.03.62.53.08
Profession : Agent de fabrication

Monsieur FAILLE Laurent
26 rue Philippe de Commynes
80000 AMIENS
Tél. : 06.32.88.41.67
Profession : Juriste en droit du travail
Secteur géographique : Amiens et métropole

Monsieur MUSART Julien
4 place de la Liberté - Appt 3
80340 BRAY-SUR-SOMME
Tél. : 06.51.04.33.01
Profession : Demandeur d'emploi
Secteur géographique : Péronne, Albert, Amiens

Monsieur VIMEUX Jean Marie
4 rue Taverne
80370 DOMLEGER-LONGVILLERS
Tél. : 03.22.29.47.03 – 06.89.32.55.09
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

UNSA
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.72.52.22

Madame CAPRON Fatima
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 07.67.43.45.02
Profession : Aide-soignante CHU
Secteur géographique : Somme

Monsieur DIMOFF Claude
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 06.67.36.33.00
Profession : Retraité industrie
Secteur géographique : Somme

Monsieur HANNOIR Adrien
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 06.89.14.35.09
Profession : Chargé de relation clientèle
Secteur géographique : Somme

Monsieur MOLLE André
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 06.03.44.93.66
Profession : Ouvrier autoroutier
Secteur géographique : Somme

Monsieur TRICOCHÉ Eddy
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 06.51.97.17.19
Profession : Ouvrier principal
Secteur géographique : Somme

Monsieur WARNET Walter
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél. : 06.15.52.21.43
Profession : Agent télécom
Secteur géographique : Somme

UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T DE LA SOMME
24 Rue Frédéric Petit
80036 AMIENS CEDEX
Tél. : 03.22.71.28.70

Monsieur ADNET Michel
10 rue Albert Carette
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.23.44.26.91
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

Madame ADOLPHE Evelyne
51 chemin de Coisy - Bât 1 - Appt 40
80260 POULAINVILLE
Tél. : 06.52.09.21.77
Profession : Téléconseillère
Secteur géographique : Amiens métropole et les alentours

Monsieur AUQUIÈRE Paulo
1 avenue des Cheminots
80700 ROYE
Tél. : 06.13.73.85.95 – 06.63.36.67.49
Profession : Chauffeur livreur
Secteur géographique : Somme

Monsieur BRAHIM-DJEFFAL Alain
24 rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
Tél. : 06.08.72.86.39
Profession : Adjoint administratif
Secteur géographique : Montdidier, Roye, Moreuil, Ailly sur Noye

Monsieur CAMBRAY Hervé
CGT CRCAM - 500 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
Tél. : 07.71.59.83.27
Profession : Employé de banque
Secteur géographique : Amiens

Monsieur CARON Dominique
5 avenue Claude Jeunemaitre - Lotissement l'Orée du Bois
80160 CONTY
Tél. : 06.58.37.62.65
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

Monsieur CAUCHOIS Olivier
9 rue de Béthisy
80340 BRAY SUR SOMME
Tél. : 06.73.10.74.18
Profession : Cariste - opérateur de production
Secteur géographique : Albert, Péronne, Corbie, Doullens

Madame COLOMBEL Anne
7 rue du 41ème Régiment d'Infanterie
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. : 06.15.75.75.68
Profession : Ouvrière
Secteur géographique : Somme secteur privé

Madame COUSIN Frédérique
24 rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
Tél. : 06.07.65.05.94
Profession : Aide Médico Psychologique
Secteur géographique : Amiens métropole, Flixecourt, Moreuil

Madame CRADEY Dominique
10 rue Saint Médard
80210 SAINT MEDARD VALINES
Tél. : 06.34.76.69.84
Profession : Opérateur cariste
Secteur géographique : Vimeu (secteur métallurgie)

Madame CROUCH Julie
43 rue Paule Roy
80136 RIVERY
Tél. : 06.75.77.57.02
Profession : Téléconseillère
Secteur géographique : Amiens métropole, Amiens ville, Rivery, Dury, Camon, Longueau

Monsieur DESSOUTTER Gauthier
5 bis avenue des Lilas
80800 VECQUEMONT
Tél. : 06.59.51.22.35
Profession : Opérateur polyvalent logistique
Secteur géographique : Somme

Monsieur DESVIGNES Grégory
7 rue du Château
80340 CAPPY
Tél. : 06.75.86.55.41
Profession : Opérateur logistique
Secteur géographique : Albert

Monsieur DODRÉ Anthony
5 rue des Taillis
80200 PERONNE
Tél. : 06.95.29.52.32
Profession : Agent de maintenance
Secteur géographique : Péronne, Roye, Ham, Amiens

Monsieur ENNELIN Gérard
63 rue Alfred Lemaire
80000 AMIENS
Tél. : 06.77.20.67.65
Profession : Aide-soignant
Secteur géographique : Abbeville, Amiens, Rue, Flixecourt

Madame ERRANT DEVRET Michèle
86 rue Jean Jaurès
80390 FRESSENNEVILLE
Tél. : 06.69.10.28.15
Profession : Programmeur en commande numérique
Secteur géographique : Vimeu (tous secteurs d'activité)

Monsieur FARCY Hervé
25 rue d'Auvergne
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.33.76.54.71
Profession : Retraité
Secteur géographique : Abbeville, Rue, Flixecourt, Novion

Monsieur FOURNIER Guillaume
16 rue Hecquet
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.51.79.74.64
Profession : Chef d'équipe
Secteur géographique : Abbeville et alentours (20 km)

Monsieur GAMELIN Philippe
16 rue Gorlière
80400 ERCHEU
Tél. : 06.42.56.18.53
Profession : Responsable de production
Secteur géographique : Ham, Nesle, Péronne, Montdidier, Roye

Monsieur GOURGUECHON Julien
180 rue Roger Salengro
80470 SAINT SAUVEUR
Tél. : 06.69.51.08.04
Profession : Employé
Secteur géographique : Amiens et alentours (30 km)

Monsieur HALEINE Fabien
5 résidence des Champs
80000 AMIENS
Tél. : 07.88.53.80.51
Profession : Guichetier douane
Secteur géographique : Somme

Monsieur LANCELLE Jérémy
339 rue de Montaigu
80300 SENLIS LE SEC
Tél. : 06.59.45.76.73
Profession : Outilleur
Secteur géographique : Somme

Monsieur LANGLACE Eddie
9 rue d'Austerlitz
80420 FLIXECOURT
Tél. : 06.65.14.78.09
Profession : Chargé de mission sécurité santé
Secteur géographique : Somme

Madame MARAT Annabelle
24 rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
Tél. : 06.72.80.56.51
Profession : Comptable
Secteur géographique : Somme

Monsieur MARECHAL Thierry
86 rue Jean Jaurès
80390 FRESSENNEVILLE
Tél. : 06.77.32.58.65
Profession : Régleur opérateur
Secteur géographique : Vimeu (tous secteurs d'activité)

Madame MASSALON Catherine
1 rue Cour Ponthieu
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.63.18.43.16
Profession : Monitrice éducatrice
Secteur géographique : Abbeville et alentours

Monsieur MILLE Sébastien
75 rue Roger Salengro
80480 SALEUX
Tél. : 06.62.88.54.65
Profession : Superviseur et technicien amélioration continue
Secteur géographique : Amiens métropole

Monsieur QUIGNION Régis
62 rue Saint Léger
80000 AMIENS
Tél. : 06.38.82.67.75
Profession : Educateur spécialisé
Secteur géographique : Amiens métropole

Monsieur TUTIN Baptiste
46 route d'Abbeville
80000 AMIENS
Tél. : 06.49.80.72.15
Profession : Assistant d'éducation
Secteur géographique : Somme

Monsieur ZERARI Mohamed
22 place du Jura
80000 AMIENS
Tél. : 06.33.90.45.59
Profession : Agent de quai
Secteur géographique : Somme

UNION DE DÉPARTEMENTALE C.F.E. – C.G.C. de la SOMME
52 rue Daire – Immeuble Non Pasteur
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.71.74.44

Madame BRUNELLE Céline
63 rue Victor Hugo
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03.64.24.62.51
Profession : Responsable devis
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur COENE Alain
18 route Sainte Philomène
80860 NOUVION
Tél. : 06.28.35.48.65
Profession : Retraité
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur COURMONT Jérôme
12 rue Victor Hugo
80470 AILLY SUR SOMME
Tél. : 06.23.52.17.70
Profession : Responsable prévention
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur DEVILLE Hervé
155 rue des Lilas
80500 MONTDIDIER
Tél. : 07.61.25.65.98
Profession : Formateur - audit - conseil en qualité hygiène, sécurité, environnement
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur DORKENOO Olivier
64 rue Saint Sauveur
80200 PERONNE
Tél. : 06.15.15.85.06
Profession : Contrôleur de gestion
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur DUMONT Sébastien

24 résidence Gabrielle
80680 SAINT FUSCIEN
Tél. : 06.12.46.12.74
Profession : Directeur d'agence bancaire
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur JACQUET Jean-François

19 résidence de la Prairie
80330 CAGNY
Tél. : 06.74.40.22.06
Profession : Retraité
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur LUTONADIO MAKANZU Yannick

72 rue Coquerel
80000 AMIENS
Tél. : 06.50.36.93.22
Profession : Technicien qualité
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur MASSON Freddy

37 rue de Bourgogne
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.95.95.16.45
Profession : Technicien chimiste
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur MERCIER Alain

5 Bis rue de la Libération
80200 DERNANCOURT
Tél. : 06.77.50.83.00
Profession : Retraité
Secteur géographique : Tous secteurs

Monsieur SAINTOMER Jean-Paul

15 rue Le Notre
80000 AMIENS
Tél. : 06.80.65.16.67
Profession : Retraité
Secteur géographique : Tous secteurs

**SOLIDAIRES 80
3-5 rue Jean Godris
80000 AMIENS**

Madame THOME Marjorie

12 cité Jean Petit
80000 AMIENS
Tél. : 06.69.40.12.62
Profession : Naturopathe

CFDT UTI SOMME
28 rue Frédéric Petit
80000 AMIENS
Tél : 03.22.89.62.50

Monsieur BAZARD Michel

1 rue Lucien Klotz
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. : 06.42.15.06.66
Profession : Conducteur d'opérations
Secteur géographique : Amiens et Est du département de la Somme

Madame BEADES Zohra

59 rue Jean Jaurès
80470 DREUIL LES AMIENS
Tél. : 06.01.30.14.40
Profession : Employée commerciale confirmée
Secteur géographique : Amiens

Monsieur BOUTTE Alexandre

3 résidence de la Briqueterie
80330 CAGNY
Tél. : 06.18.59.41.75
Profession : Conseiller en protection sociale
Secteur géographique : Somme

Monsieur GRAUX Pierre

5 rue de Dreuil
80470 SAVEUSE
Tél. : 06.61.08.45.71
Profession : Educateur spécialisé
Secteur géographique : Somme

Monsieur LEFEBVRE Dominique

4 ruelle d'Enfer
80360 GUILLEMONT
Tél. : 06.56.70.70.29
Profession : Aide médico psychologique
Secteur géographique : Corbie

Monsieur MATOS DA SILVA José Maria

12 rue de Chanzy
80420 FLIXECOURT
Tél. : 06.24.05.21.84
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

Monsieur MAZY Bruno

1 rue de la Scierie
80540 BOUGAINVILLE
Tél. : 06.65.68.31.52
Profession : Employé de boucherie
Secteur géographique : Somme

Monsieur MEHTOUGUI Mourad
4 rue Stendhal – Appt 237
80000 AMIENS
Tél. : 06.79.04.37.24
Profession : Salarié du transport
Secteur géographique : Amiens

Madame PILLON Séverine
1 rue de la Scierie
80540 BOUGAINVILLE
Tél. : 06.46.24.12.00
Profession : Employée de commerce
Secteur géographique : Amiens métropole, Ailly-sur-Somme, Poix de Picardie

Monsieur PLANQUART Cyril
62 rue de l'Etoile
80090 AMIENS
Tél. : 06.45.33.85.11
Profession : Responsable déco
Secteur géographique : Amiens

Monsieur POSTEL Stéphane
20 rue du Champ à Oïsons
80470 SAVEUSE
Tél. : 06.50.31.16.20
Profession : Employé de commerce
Secteur géographique : Amiens métropole

Monsieur RIERA Michel
124 rue de Callenges
80120 VRON
Tél. : 06.47.03.09.51
Profession : Retraité
Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime

Madame ROUSSELLE Muriel
53 rue de Saveuse
80000 AMIENS
Tél. : 06.89.91.77.47
Profession : Gestionnaire de caisse
Secteur géographique : Somme

Monsieur SOREL Gérard
7 rue Basse
80131 HARBONNIERES
Tél. : 06.28.82.07.42
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

Monsieur TELLIER Jean-Louis
15 rue des Champs Verts
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. : 06.03.96.41.38
Profession : Cadre
Secteur géographique : Abbeville

Monsieur THOMAS Jean-Paul
35 rue Lescouvé
80000 AMIENS
Tél. : 06.03.66.50.42
Profession : Educateur spécialisé
Secteur géographique : Agglomération amiénoise

Madame VALLEE Sylvie
36 rue Paul Bert - Appt 14
80000 AMIENS
Tél. : 06.59.62.86.78
Profession : Préparateur de commandes en intérim
Secteur géographique : Amiens

Madame VANTOMME Justine
18D place de la Mairie
62158 BAVINCOURT
Tél. : 06.23.89.46.66
Profession : Technicienne de qualité
Secteur géographique : Somme

Monsieur ZUCCHI Jean-Michel
2 rue de Warvillers
80170 BEAUFORT EN SANTERRE
Tél. : 06.82.55.26.72
Profession : Chef de chantier
Secteur géographique : Somme

UNION DÉPARTEMENTALE C.F.T.C DE LA SOMME
52 rue Daire
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.22.33.2

Monsieur BONNAY Serge
110 rue Jean Moulin
80400 EPPEVILLE
Tél. : 06.12.74.04.12
Profession : Salarié
Secteur géographique : Haute Somme, Amiens et environs

Monsieur CARON Pascal
36 rue Henri Béthouart
62180 AIRON SAINT VAAST
Tél. : 06.71.00.05.44
Profession : Salarié
Secteur géographique : Picardie maritime, Vimeu

Monsieur CHRISTOPHE David
20 rue des Flandres
80100 ABBEVILLE
Tél. : 06.70.48.06.88
Profession : Salarié
Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime, Vimeu

Monsieur COPPIER Hervé

37 rue Philippe Lebon

80000 AMIENS

Tél. : 06.89.98.53.48

Profession : Salarié

Secteur géographique : Amiens et environs

Monsieur DUCLOY Bertrand

23 rue Pillevergue

80220 BOUTTENCOURT

Tél. : 06.70.48.06.88

Profession : Retraité

Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime, Vimeu

Monsieur DUMINI Franck

107 boulevard Voltaire

80100 ABBEVILLE

Tél. : 06.01.34.29.16

Profession : Salarié

Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime, Vimeu

Monsieur DURAND Willy

10 rue Pasteur

80580 PONT REMY

Tél. : 06.08.65.25.49

Profession : Salarié

Secteur géographique : Amiens et environs

Madame KEUSCH Stéphanie

4 rue du Voroy

80132 VAUCHELLES LES QUESNOY

Tél. : 06.30.34.77.72

Profession : Salarié

Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime, Vimeu

Monsieur PINARD Jean-Michel

6 rue Raoul Barbier

80110 SAUVILLERS-MONGIVAL

Tél. : 06.85.32.91.32

Profession : Salarié

Secteur géographique : Somme

Madame SENNE Virginie

6 rue de la Chaussée

80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Tél. : 06.27.95.00.27

Profession : Salarié

Secteur géographique : Abbeville, Picardie maritime, Vimeu

Monsieur THIROUX Olivier

28 rue de Chaulnes

80320 ABLAINCOURT PRESOIR

Tél. : 06.81.65.63.08

Profession : Salarié

Secteur géographique : Haute Somme

**UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
FORCE OUVRIÈRE SOMME
26 rue Frédéric Petit
80007 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03.22.91.37.10**

Monsieur BATICLE Thierry
8 rue Saint Adhélard
80800 DAOURS
Tél. : 06.24.10.69.96
Profession : Ouvrier d'usine
Secteur géographique : Somme

Monsieur BREARD Lionel
3 impasse Louis Halbourg
76470 LE TREPORT
Tél. : 06.77.09.85.49
Profession : Conducteur mécanicien sur machine
Secteur géographique : Somme

Monsieur BRESOUS Patrick
6 rue des Eaux
80510 LONGPRE LES CORPS SAINTS
Tél. : 06.74.81.10.25
Profession : Contrôleur URSSAF
Secteur géographique : Somme

Monsieur BRUYER Jacques
16 Lot la Fontaine
80200 BIACHES
Tél. : 06.11.51.26.36
Profession : Retraité
Secteur géographique : Somme

Monsieur CROISY Gino
6 rue de la Bigaudel
80260 RUBEMPRE
Tél. : 06.52.30.55.67
Profession : Coordinateur environnement et conditions de travail
Secteur géographique : Somme

Monsieur FOULIN David
58 rue du Faubourg de Hem
80000 AMIENS
Tél. : 06.15.57.28.16
Profession : Ouvrier d'usine
Secteur géographique : Somme

Monsieur LACROIX Joffrey
7 rue de Bailly
80200 LUCHEUX
Tél. : 06.24.55.84.51
Profession : Educateur spécialisé
Secteur géographique : Somme

Monsieur LEDRU Vincent

13 rue du 8 mai 1945
80650 VIGNACOURT
Tél. : 06.20.18.24.63
Profession : Opérateur sur ligne d'enduction
Secteur géographique : Somme

Monsieur OUAMANE Mobarak

30 rue Beaulieu
02300 BEAUMONT EN BEINE
Tél. : 06.21.68.93.94
Profession : Technicien de production posté
Secteur géographique : Somme

Monsieur RICHARD Hubert

4 rue de la Planquette
60210 CEMPUIS
Tél. : 07.71.20.34.35
Profession : Employé de commerce
Secteur géographique : Somme

Monsieur ROY Stéphane

27 rue d'Ercourt
80870 BEHEN
Tél. : 06.84.59.63.71
Profession : Conseiller gestion des droits
Secteur géographique : Somme

Monsieur SAUVEUR Didier

32 impasse du Commandant Thuillier
80800 CORBIE
Tél. : 06.58.05.70.75
Profession : Cariste
Secteur géographique : Somme

Madame SIEUW Stéphanie

35 hameau de Bretel
80600 GEZAINCOURT
Tél. : 06.27.29.42.34
Profession : Educatrice spécialisée

Monsieur STAES Xavier

13 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Appt 14
80000 AMIENS
Tél. : 07.76.57.76.23
Profession : Informaticien
Secteur géographique : Somme

Monsieur VARIN Philippe

4 rue du Cimetière
80780 SAINT LEGER LES DOMART
Tél. : 06.72.59.65.12
Profession : Opérateur sur ligne automatisée
Secteur géographique : Somme

Monsieur VELAY Yannick
1 lotissement les Aubépines
80260 LA VICOIGNE
Tél. : 07.84.10.08.40
Profession : Conducteur de train
Secteur géographique : Somme

Monsieur VERITE Ludovic
7 rue du Camp du Drap d'Or
80600 GROUCHES LUCHUEL
Tél. : 06.45.16.54.06
Profession : Ouvrier d'usine
Secteur géographique : Somme

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Somme et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Somme ainsi que dans chaque mairie du département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 13 juin 2022

Pour La préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-05-18-00006

Arrêté démolition de 10 logements locatifs
sociaux sis 124 et 126 rue Jean Jaurès, 125 et 127
rue de la Liberté, 123 à 127 impasse Générale
Mangin, 99 et 101 rue Pasteur à LONGUEAU



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**Démolition de dix logements locatifs sociaux
sis 124 et 126 rue Jean Jaurès, 125 et 127 rue de la Liberté,
123 à 127 impasse Général Mangin, 99 et 101 rue Pasteur à Longueau**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 443-15-1, R. 443-14 et R. 443-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 441-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen Préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu la circulaire n° 01-77 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de ICF Habitat Nord-Est du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Longueau du 20 avril 2022 en tant que commune d'implantation du projet ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er. – ICF Habitat Nord-Est est autorisé à démolir les dix logements sis 124 et 126 rue Jean Jaurès, 125 et 127 rue de la Liberté, 123 à 127 impasse Général Mangin, 99 et 101 rue Pasteur à Longueau.

Article 2. – La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le Directeur général de ICF Habitat Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **18 MAI 2022**

La Préfète,

Muriel Nguyen

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-06-14-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé AUTO ECOLE COZETTE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE COZETTE

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame Manon COZETTE en date du 02/06/2022, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Madame Manon COZETTE est autorisée à exploiter, sous le n° E 22 080 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE COZETTE, situé 25 rue des Boucheries 80600 Doullens.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/AAC/B1

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 14 JUILLET 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires et de la Mer

Emmanuelle CLOMES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-06-08-00002

Arrêté portant opposition à déclaration au titre
de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant l'augmentation de prélèvement sur
un forage d'irrigation sur le territoire de la
commune de Authie.

ARRÊTÉ

**portant opposition à déclaration
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant l'augmentation de prélèvement sur un forage d'irrigation
sur le territoire de la commune de Authie
SCEA des Charmilles
(réf : 80-2022-00123)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu la demande déposée le 08 avril 2022 par la SCEA des Charmilles relative à l'augmentation de prélèvement sur un forage d'irrigation sur le territoire de la commune de Authie, parcelle cadastrée ZE 79 ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 25 avril 2022 ;

Considérant que le projet présenté est situé à moins de 500 mètres du cours d'eau, « L'Authie » et d'un de ses affluents, ce qui risque d'aggraver l'assec de ceux-ci en période d'étiage ;

Considérant que le projet présenté est situé en tête du bassin versant de « L'Authie » ;

Considérant que le cours d'eau « L'Authie » est situé dans le rayon d'influence du projet présenté (551 mètres) ;

Considérant que le projet présenté est situé à moins de 500 mètres de zones à dominante humide ;

Considérant que le projet présenté n'est pas compatible avec la disposition A-5.6 « Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques » du SDAGE du bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCEA des Charmilles dont l'exploitation est située 24, chemin d'Acheux 80 560 Louvencourt concernant :

**l'augmentation de prélèvement sur un forage d'irrigation
sur le territoire de la commune de Authie (parcelle ZE 79)**

Article 2. – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01, dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de deux mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3. – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de Authie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

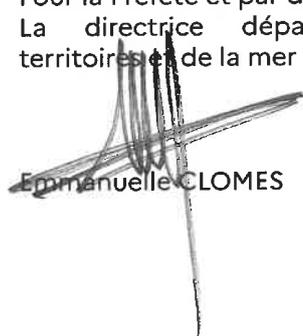
Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4. – Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Authie, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public.

Amiens, le **08 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires et de la mer de la Somme,


Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-06-13-00003

DÉCISION 07/2022 Tir d'un feu d'artifice le 13
juillet 2022 sur le site de l'écluse de Long.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

DÉCISION 07/2022

**Tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2022
sur le site de l'écluse de Long**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 9 juin 2022 par Monsieur Jean-Marie PECQUET, maire de la commune de Long, en vue d'être autorisé à organiser un tir de feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 de 23h00 à 23h15 sur le site l'écluse de Long ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie PECQUET, maire de la commune de Long, est autorisé à organiser un tir de feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 de 23h00 à 23h15 sur le site de l'écluse de Long.

Il est interdit de s'amarrer en rive gauche sur un linéaire de 50 mètres depuis la tête amont de l'écluse du 13 juillet 2022 à 14h00 au 14 juillet 2022 à 2h00.

Article 2 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas de manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

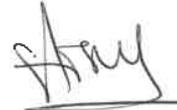
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 13 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
La Responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-06-13-00004

DECISION 08/2022 Enduro du Samarien 2022 sur
le canal de la Somme du vendredi 23 septembre
2022 au dimanche 25 septembre 2022



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

DÉCISION 08/2022

**Enduro du Samarien 2022 sur le canal de la Somme
du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 9 juin 2022 par Monsieur Eric PITRE, président de l'association Carpe pêche avenir de la Somme – 11, rue du Tourier – 80360 Flers, en vue d'être autorisé à l'organisation de l'Enduro du Samarien 2022, sur le canal de la Somme, du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022 de 7h 00 à 19h00 ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Eric PITRE, président de l'association Carpe pêche avenir de la Somme – 11, rue du Tourier – 80360 Flers est autorisé à l'organisation de l'Enduro du Samarien 2022, sur le canal de la Somme, du vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022 de 7h 00 à 19h00.

Les secteurs retenus le long du chemin de halage sont :

- bief de Méricourt-sur-Somme de la confluence de la Somme et du canal à Froissy jusqu'au lieu-dit « la passerelle » (Etinehem-Méricourt),
- bief de Corbie du ponceau « Franc » à Sailly-Laurette jusqu'au camping « les puits tournants » à Sailly-le-Sec,
- bief de Daours du « marais communal » à Aubigny jusque « la briqueterie » à Daours.

La navigation n'est pas interrompue durant le déroulement de la manifestation.

Les pêcheurs doivent utiliser des dispositifs pour plaquer les lignes sur le fond ou les tirer lors des passages de bateaux.

Les menues embarcations doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux.

Les participants doivent respecter les règles de navigation de jour et de nuit, disposer des équipements de sécurité obligatoire, porter le gilet de flottaison pour tout déplacement sur la voie d'eau.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

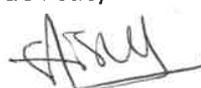
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de l'association Carte pêche avenir de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 13 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,



Aurélie SAISOU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-06-13-00005

DÉCISION 09/2022 Compétition sportive de
descente classique de canoë-kayak sur le bras de
la rivière Somme naturelle le 2 octobre 2022 à
Amiens

DÉCISION 09/2022

Compétition sportive de descente classique de canoë-kayak sur le bras de la rivière Somme naturelle le 2 octobre 2022 à Amiens

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 10 juin 2022 par Monsieur Jean-Claude FLANDRE, président de l'association Chés Barboteux d'Amiens, en vue d'être autorisé à organiser une compétition sportive de descente classique en canoë-kayak sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière (P.K. 95.650) et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières (P.K. 97.730) le dimanche 2 octobre 2022 de 9h00 à 16h30 à Amiens ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 10 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude FLANDRE, président de l'association Chés Barboteux d'Amiens est autorisé à organiser une compétition sportive de descente classique en canoë-kayak sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière (P.K. 95.650) et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières (P.K. 97.730) le dimanche 2 octobre 2022 de 9h00 à 16h30 à Amiens.

Les compétiteurs naviguent sur le canal de la Somme entre ces deux ouvrages afin de regagner la ligne de départ sur la Somme naturelle.

Les compétiteurs doivent respecter les règles de navigation et de priorité.

La navigation n'est pas interrompue.

Article 2 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas de manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

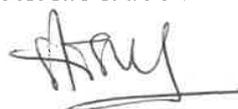
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de l'association Chés Barboteux d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 13 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-06-14-00004

Arrêté délégation signature Direction Officiers
Gradés 14 06 2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 14 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme DEBRIL Sophie, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme ROUSSEL Noémie, Directrice Adjointe, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. MINY Johan, Chef de détention et Chef des Services Pénitentiaires, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme BRUNIAU Aurélia, Lieutenant et adjointe au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation permanente est donnée à M. AMARA Nordine, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11

Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12

Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13

Délégation permanente est donnée à M. PLE Christophe, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14

Délégation permanente est donnée à M. VANHOOLAND Arnaud, Capitaine et Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16

Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17

Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21

Délégation permanente est donnée à M. ZILLIOX Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22

Délégation permanente est donnée à Mme ZILLIOX LEROI Deborah, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

A Amiens, le 14 juin 2022

Le Directeur,

M. MENSAB-ASSIAKOLEY



Le Chef d'Établissement
Donne délégation de signature, en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Décisions concernées		Articles	Adjointe au Chef d'Établissement	Directrice Adjointe	Attachée d'administration	Chef de détention	Adjointe Chef de détention	Capitaine, Responsable de l'infrastructure	Lieutenants, Capitaines, Commandants	Majors et premiers surveillants
Visites de l'établissement										
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X						
Vie en détention et PEP										
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X						
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X						
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X						
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X					X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X	X	X	X	X	X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline													
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X										
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X										
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X										
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X										
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X											
Isolément													
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X										
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X										
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X										
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X										
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X										
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X										
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X										

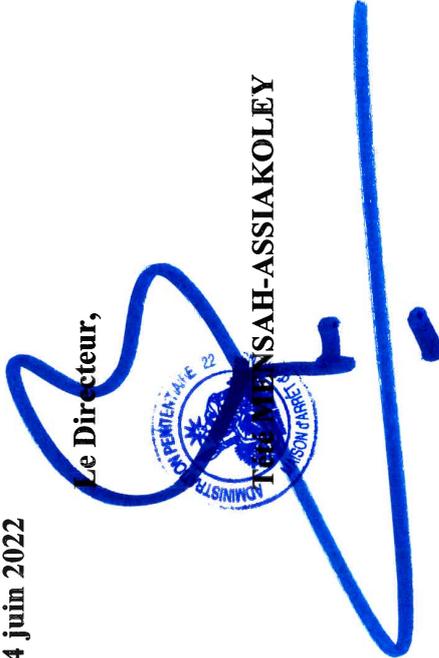
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X					
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X			X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X					
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X					
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X					
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X					
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X					
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X					
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X					
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X					
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X					
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X					
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine								
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X					
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X					
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X					
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X					

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X					
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X					
Organisation de l'assistance spirituelle								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X					
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X					
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X					
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X					
Sursoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X					
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X					
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X					

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X						
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
Gestion des greffes									
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X						
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X						
Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X						
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X						
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X						
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X						

<p align="center">GENESIS</p>	<p>Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions</p>	R. 240-5	X	X																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
--------------------------------------	--	----------	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A Amiens, le 14 juin 2022

Le Directeur,

TEB MENSAAH-ASSIAKOLEY

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-06-14-00002

Arrêté délégation signature RCN 14 06 2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 14 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-66

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme COUCHI Christelle, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme MANSIER Emmanuelle, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille (article R. 332-3)
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le Chef d'Établissement (article R. 332-3)

A Amiens, le 14 juin 2022

Le Directeur,

Tété MENSAH-ASSIAKOLEY



Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-06-14-00003

Arrêté délégation signature VAGUEMESTRE 14 06
2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 14 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-66

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie LICETTE, Surveillante brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur ROLIN François, Surveillant brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Le Chef d'établissement

Donne délégation à instruction et de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles
De contrôler, recevoir et expédier toutes les lettres, tous paquets clos et toutes opérations postales concernant les personnes détenues
De retirer dans les courriers les documents interdits en détention
De refuser un mandat en l'absence de conditions requises
De signature sur la réception des recommandés concernant uniquement l'identité de l'établissement et les recommandés non individuels et nominatifs

A Amiens, le 14 juin 2022

Le Directeur,

Tété MENSAH-ASSIAKOLEY



Préfecture de la Somme

80-2022-06-09-00003

Arrêté constituant la commission de
recensement des votes à l'occasion des élections
législatives des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et
de la réglementation générale**

Arrêté

**constituant la commission de recensement des votes à l'occasion des élections
législatives des 12 et 19 juin 2022**

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 175 et R. 107 à R. 109 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'ordonnance du 28 avril 2022 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se déroulera les 12 et 19 juin 2022, il est institué dans le département de la Somme une commission générale de recensement des votes.

Article 2 : Cette commission est composée de la façon suivante :

Scrutin du 12 juin 2022 :

Monsieur Cédric KOSSO-VANLATHEM, juge au tribunal judiciaire d'Amiens, président ;
Madame Manon FRANCILOUT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Amiens, suppléante.

Mme Sabine CARTON, conseillère départementale du canton de CORBIE, membre ;
Mme France FONGUEUSE, conseillère départementale du canton d'Amiens 5, suppléante.

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Somme, membre.

Scrutin du 19 juin 2022:

Mme Daphine CHAUFFAUT, juge au tribunal judiciaire d'Amiens, présidente ;
Madame Manon FRANCILOUT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Amiens, suppléante.

Mme France FONGUEUSE, conseillère départementale du canton d'Amiens 5, membre ;
Mme Sabine CARTON, conseillère départementale du canton de CORBIE, suppléante.

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Somme, membre.

Article 3 : Cette commission effectuera ses travaux dans une salle de la préfecture située au 51 rue de la République, à 1 heure les 13 et 20 juin 2022.

Les travaux de la commission ne sont pas publics.

Article 4 : Un représentant de chacun des candidats en présence, dûment mandaté, pourra assister aux travaux de la commission.

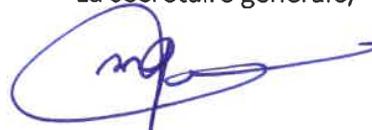
Article 5 : La commission, après avoir réceptionné les procès-verbaux des communes intéressées et procédé, s'il y a lieu, au redressement des chiffres portés sur ceux-ci, totalisera les résultats par circonscription.

La commission procédera au recensement général des votes puis proclamera les résultats du scrutin le lundi suivant l'élection.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme ainsi que les présidents de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-06-13-00002

AP 22 252 demande de dérogation de survol RTE
semaine 28



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°22/252

Arrêté portant dérogation aux hauteurs de survol

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande présentée le 06 mai 2022, par la société « Réseau de Transport d'Électricité » R.T.E. basée route de l'aérodrome - CS 50146 à Avignon (84918) en vue d'obtenir une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Somme ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud du 31 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « Réseau de Transport d'Électricité » R.T.E., basée route de l'aérodrome - CS 50146 à Avignon (84918) est autorisée à survoler les agglomérations du département de la Somme pour des opérations de surveillance des lignes électriques de jour, du lundi 11 juillet 2022 au 13 juillet 2022 et le 15 juillet 2022.

Article 2 : Le pétitionnaire, ses pilotes et accompagnateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de l'aviation civile et à l'annexe jointe au présent arrêté relative aux conditions techniques et opérationnelles.

Article 3 : Les vols s'effectueront avec le transpondeur en mode « ALT » (7000 ou code assigné par l'organisme de contrôle).

Information de la brigade de police aéronautique de la DZPAF Nord :

Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités localement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

Article 4 : Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté et de ses annexes ne seraient pas observées et si les équipages commettaient des irrégularités ou des imprudences au cours des survols :

- 1) cette autorisation cesserait d'être valable immédiatement ;
- 2) la société et les personnes responsables seraient traduites conformément à la réglementation en vigueur devant la juridiction compétente.

Article 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers.

Le demandeur aura à charge les indemnités susceptibles de lui être réclamées de ce fait, sans que puisse être exercé aucun recours contre l'État, le département, les communes. Une assurance devra être contractée à cet effet.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée au délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud et au pétitionnaire.

Amiens, le **13 JUIN 2022**
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté **du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.**

3. Hauteurs de vol

La hauteur de vol minimale est : **adaptée au travail**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites. En outre, les missions susceptibles d'interférer avec la circulation d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, en l'occurrence : Mers-les-Bains (LFAE) et Amiens (LFAY) requerront une vigilance accrue de la part de l'équipage et le signalement de leur position au moyen de messages radio sur les fréquences auto-information de ces plates-formes. Par ailleurs, en ce qui concerne :
 - la mission dans la région de Croixrault, l'équipage portera une attention particulière à l'activité aéronautique éventuelle générée par l'aérodrome à usage privé sis sur cette commune, dont le point de référence est : 49° 46' 48"N – 002° 00' 10"E
 - la mission prévue en périphérie sud de l'agglomération amiénoise, un contact préalable avec le SAMU80 aux fins de coordination, (03-22-08-33-33) sera effectué en raison de la proximité du CHU Amiens, base opérationnelle des hélicoptères du SAMU.
 - la mission prévue en périphérie sud de l'agglomération abbevilloise, un contact préalable avec le service sécurité - incendie du CH Abbeville aux fins de coordination, (03-22-25-54-64) sera effectué en raison de la proximité de l'hélistation de cet établissement hospitalier..
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-13-00002

Arrêté de certification FPSC et FPS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » et
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de premiers secours »**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 27 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant désignation du jury d'examen des certificats de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » et « Formateur aux Premiers Secours » au titre de l'année 2022 ;

Vu le procès verbal en date du 13 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques et à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

Sur proposition du directeur de cabinet adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} – La certification de compétence à la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) » est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Amir BELKHIRI
- Madame Sandrine BOISSADY
- Monsieur Rafik BOULARADI
- Madame Carine BREBION
- Madame Anaïs CAMBIER
- Monsieur Denis CLEMENT
- Monsieur Vincent DEJARDIN
- Monsieur Ibrahim DIA
- Monsieur Jérôme FOUASSIER
- Madame Noémie FREMONT
- Monsieur Jonathan GOMES
- Monsieur Jean-Charles LANGUE
- Monsieur Alexandre LE BRAS
- Monsieur Thomas PELLET
- Madame Typhaine PONCE
- Monsieur Vincent POULAIN
- Madame Rachel RELMY
- Monsieur Pierre VERHEE

Article 2 – La certification de compétence à la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) » est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sophie DIMPRES
- Monsieur Dorian FLEUTRE
- Monsieur Mathieu FLIPO
- Madame Margaux HENRI
- Monsieur Jimmy LEROY
- Monsieur Sébastien VAILLANT
- Monsieur Grégory WOILLARD

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-06-15-00001

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits au
deuxième tour de scrutin de l'élection des
députés à l'Assemblée nationale dans le
département de la Somme



ARRÊTÉ

**fixant la liste des candidats inscrits au deuxième tour de scrutin
de l'élection des députés à l'Assemblée
nationale dans le département de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans le département de la Somme ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux candidats ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidats intervenu le 20 mai 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du second tour de l'élection des députés qui se déroulera le 19 juin 2022 dans le département de la Somme est établie comme suit :

1^{ère} circonscription du département de la Somme

N° des panneaux d'affichage	Candidats	Remplaçants
6	Mme RIBEIRO-BILLET Nathalie	Mme LOIR Sabine
9	M. RUFFIN François	Mme MATBOUA Hayat

2^{ème} circonscription du département de la Somme

N° des panneaux d'affichage	Candidats	Remplaçants
9	Mme POMPILI Barbara	Mme DORDAIN-SAINT Ingrid
10	Mme HAMDANE Zahia	Mme VINCENT Laure

3^{ème} circonscription du département de la Somme

N° des panneaux d'affichage	Candidats	Remplaçants
4	M. LOTTIN Nicolas	Mme CORROYER Sylvie
11	M. MAQUET Emmanuel	Mme POUPART Patricia

4^{ème} circonscription du département de la Somme

N° des panneaux d'affichage	Candidats	Remplaçants
3	M. LECLABART Jean-Claude	Mme BEYLIER Dominique
5	M. TANGUY Jean-Philippe	M. THÉVENIAUD Philippe

5^{ème} circonscription du département de la Somme

N° des panneaux d'affichage	Candidats	Remplaçants
2	Mme MENACHE Yael	Mme WALBECQ Françoise
3	M. ANCELET Guillaume	Mme KUMM Valérie

Article 2 : Les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **15 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

Service Departemental d'Incendie et de Secours

80-2022-05-24-00004

Arrêté portant titularisation du Lieutenant
Vincent BOURDON dans son grade

ARRÊTÉ

Titularisation

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SOMME**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen en qualité de préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté conjoint de la préfète de la Somme et du président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 23 juin 2020 portant recrutement de Monsieur Vincent Bourdon en qualité de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-2078 en date du 15 octobre 2021 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme donnant délégation de signature permanente au Colonel Stéphane Contal, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, Chef de Corps ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florian Straser, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental de la Somme n°21.1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Stéphane Haussoulier à la présidence du Conseil Départemental de la Somme ;

Vu l'attestation de validation des compétences « officier de garde » en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'obtention du diplôme de « chef de groupe » en date du 11 janvier 2022 ;

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er. – A compter du 1^{er} juin 2021, Monsieur Vincent Bourdon, (matricule 21285), lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, est titularisé dans son grade.

Article 2. – Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

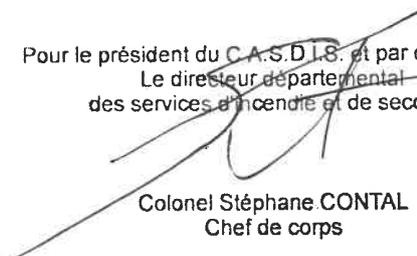
Amiens, le 24 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet



Florian Straser

Pour le président du C.A.S.D.I.S. et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel Stéphane CONTAL
Chef de corps